

PROCES - VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2014**

L'an deux mille quatorze et le dix-huit décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Pierre GUILLAUME, qui ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 et procède ensuite à l'appel des membres présents.

Etaient présents

Stéphane LE RUDULIER, Valérie MILLANCOURT, Jean-Michel MAZENQ, Guy LARROCHE, Véronique STRAUDO, Angélique FORTE, Roland SCHACRE, Adjoint au maire, Lucien DARET, Bernard TRITZ, Josiane TEISSIER, Lydie RUSSO, Chantal CLISSON, Pierre SOUSTELLE, Brigitte PELOFFY, Jean-Fabrice LACAVE, Valérie BAJEUX, Bruno GERARDIN, Sylvie HOUDAIS, Alain EGEA, Patrick MOLINO, Pierrette PUGLIESE, Gilbert CHIARAMONTE, Valérie LAMBRECHTS, Conseillers municipaux.

Procurations

Marie-Antoinette CAILLOL donne procuration à Jean-Pierre GUILLAUME,
Henri CASIMIR donne procuration à Guy LARROCHE,
Marie-Louise BESSETTES donne procuration à Josiane TEISSIER,
Yvan VESPERINI donne procuration à Chantal CLISSON,
Patrice VAUTHIER donne procuration à Valérie BAJEUX,
Nadia DUCLAUT donne procuration à Roland SCHACRE,
Corinne HERINGUEZ donne procuration à Gilbert CHIARAMONTE,
Corinne LUCCHINI donne procuration à Pierrette PUGLIESE,
Dominique DIDIER donne procuration à Patrick MOLINO

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme Valérie MILLANCOURT est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Mme Virginie SOUTEYRAT, Directrice des Finances et des Moyens Généraux assiste aux travaux de l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 06 novembre 2014

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2014 EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE AVEC 33 VOIX POUR.

QUESTION DIVERSE

M. Gilbert CHIARAMONTE prend la parole:

" Monsieur le Maire,

Mesdames et messieurs les élus,

Mesdames, Messieurs,

Ce soir c'est avec émotion que je participe à mon dernier conseil municipal.

En effet, dès demain, je remettrais ma démission de mon poste de conseiller municipal.

Cette décision a été mûrement réfléchi et pour diverses raisons je me dois de tourner cette page.

Tout d'abord, il s'agit d'une question de santé. Aujourd'hui, je n'ai plus les forces nécessaires pour mener de front plusieurs obligations. La mission que nous ont confiée un grand nombre de rognacais est importante et quitter une équipe n'est pas chose facile, d'autant que des liens d'amitié se sont noués. Je remercie mes 6 collègues ainsi que le reste de l'équipe pour cette aventure humaine très enrichissante au sein de l'équipe "Agir ensemble pour Rognac".

Depuis plus de 10 ans, j'interviens avec passion dans la vie associative et mon entrée en politique était, à mes yeux, une suite logique pour participer à l'intérêt général. Je sais que le succès irrite, et si l'on peut ne pas plaire à tout le monde, mon engagement politique ne servait pas une ambition personnelle mais au contraire l'envie de bien faire pour mes concitoyens et ma ville que j'affectionne. A mon grand regret, mon espoir de pouvoir concilier une fonction de bénévole et de conseiller municipal d'opposition fut vain. Sans

doute ai-je été naïf. En quittant mes fonctions d'élu, j'espère pouvoir œuvrer dans plus de sérénité. Pour préserver le millier d'adhérents d'Atlas et les 47 personnes qui y travaillent, je ne mets donc plus qu'à leur service et redevient un simple bénévole proche de ses semblables et qui a pour seule prétention d'être un humaniste, de rester humble, juste un homme simple.

Je souhaite à Isabelle Collier qui me remplacera bientôt de poursuivre avec autant d'enthousiasme le mandat que nous ont confié nos concitoyens.

Monsieur le Maire,

Mesdames et messieurs les élus,

Mesdames, Messieurs, merci de votre attention."

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22.

Ce compte rendu peut être soit présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêté et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n°14017 du 5 avril 2014.

N°	OBJET	Montant € TTC
Culture		
14266	Modification de la régie de recettes "Encaissement des produits de l'école municipale de musique de Rognac"	Gratuit
14276	Redevance "week-end du rire"(SACEM)	1 500,00 €
14277	Redevance "week-end du rire"(SACD)	1 800,00 €
Enfance - Jeunesse - Restauration		
14057	Spectacle "Les enquêtes de l'inspecteur Pioupiou" dans le cadre de Lire Ensemble (COBALT)	530,00 €
14262	Convention d'intervention 2015 "Atelier de psychomotricité" pour les enfants de la Maison de la Petite Enfance	1 600,00 €
14274	Visite d'une ferme pédagogique pour les enfants du multi-accueil collectif et familial	370,00 €
14279	Intervention d'une plasticienne à la crèche	5 928,00 €
14280	Atelier de relaxation musicale auprès des enfants inscrits à La Maison de la Petite Enfance	2 800,00 €
Festivités		
14273	Animations structures gonflables	650,00 €
14278	Animation peluches Marché de Noël	1 490,50 €
Travaux - Matériel - Entretien - Maintenance		
14026	Maintenance du logiciel recensement (ADIC INFORMATIQUE)	81,00 €
14027	Maintenance du logiciel Imprim Mega (ADIC INFORMATIQUE)	91,46 €
14116	Contrat de service DIALEGE avec ELECTRICITE DE France	1089,07 €/an
14196	Fournitures de pièces mécaniques et accessoires pour la flotte de véhicules (La Verdière automobiles)	minimum 2 000 € / an maximum 15 000 € / an
14260	Convention pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services associés	Sans objet
14272	Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des bd Jaurès, Péri et de la rue Mireille	Gratuit

14281	Marché de travaux courants d'entretien, de grosses réparations et d'investissement dans les bâtiments et divers sites - lot 1 - Gros œuvre - démolition - enduits extérieurs - carrelages - faïences (LJ Construction)	mini 6 000 € / an maxi 240 000 € /an
14282	Marché de travaux courants d'entretien, de grosses réparations et d'investissement dans les bâtiments et divers sites - lot 2 - Etanchéité (ALPHA SERVICES)	mini 6 000 €/an maxi 240 000 €/an
14283	Marché de travaux courants d'entretien, de grosses réparations et d'investissement dans les bâtiments et divers sites - lot 3 - Doublages - cloisons sèches - faux plafonds - cloisons amovibles (VETERO ISOLATION)	mini 6 000 €/an maxi 96 000 €/an
14284	Marché de travaux courants d'entretien, de grosses réparations et d'investissement dans les bâtiments et divers sites - lot 4 - Electricité - courants forts - courants faibles (SNEF)	mini 6 000 €/an maxi 180 000 €/an
14285	Marché de travaux courants d'entretien, de grosses réparations et d'investissement dans les bâtiments et divers sites - lot 5 - Plomberie - VMC - Chauffage - climatisation ventilation naturelle (ENERGIQUE SANITAIRE)	mini 6 000 €/an maxi 120 000 €/an
14286	Marché de travaux courants d'entretien, de grosses réparations et d'investissement dans les bâtiments et divers sites - lot 6 - Peinture - sols souples - lessivage (BPVR)	mini 6 000 €/an maxi 240 000 €/an
14287	Marché de travaux courants d'entretien, de grosses réparations et d'investissement dans les bâtiments et divers sites - lot 7 - Ravalement de façade - traitement anti-graffitis (BPVR)	mini 6 000 €/an maxi 180 000 €/an
14288	Marché de travaux courants d'entretien, de grosses réparations et d'investissement dans les bâtiments et divers sites - lot 8 - Clôtures - portails	mini 6 000 €/an maxi 120 000 €/an
14293	Achat de cinq véhicules neufs - lot n° 1 : un Véhicule utilitaire léger neuf type camionnette équipé d'une benne hydraulique	26 571,66 €
14294	Achat de cinq véhicules neufs - lot n° 4: un Véhicule utilitaire léger neuf type camionnette équipé en atelier de maintenance	14 141,94 €
Communication (évènementiel)		
14258	Réalisation d'une vidéo de présentation des actions et équipements réalisés par la ville de Rognac diffusée lors de la cérémonie des vœux de M. le Maire	9 982,80 €
Vie Associative		
14254	Convention d'objectifs et de moyens matériel et humains avec l'association V.T.T. "Les Détousqueurs"	gratuit
14255	Convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'association du Secours Populaire.	gratuit
14256	Convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'association des Donneurs de Sang Bénévoles de Rognac.	gratuit
14263	Convention d'Animation avec le Lions Club pour le repas du 16 novembre 2014 au profit de la lutte contre le cancer au Centre d'Animation Municipal.	Gratuit
14264	Convention d'Animation avec l'association du CCAPR au Centre d'Animation Municipal pour le repas du 11 novembre.	Gratuit
14265	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association les Restaurants du Cœur.	Gratuit
14267	Convention d'Animation au Centre d'Animation Municipal avec Rognac Athletic Club pour une répétition le 12 novembre et la Soirée des Arts Martiaux le 15 novembre 2014.	Gratuit
14268	Convention d'Animation au Centre d'Animation Municipal avec l'Association Coupo Santo pour des répétitions et le spectacle de la Crèche vivante les 17, 24, 27 novembre et 1er, 8, 11 et 14 décembre 2014.	Gratuit
14269	Convention d'Animation au Centre d'Animation Municipal avec l'Association Movin'Op pour une soirée cabaret le 8 novembre 2014.	Gratuit
14270	Avenant n°1 la convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association ATLAS	gratuit

14271	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association Top Dance	gratuit
Enseignement		
14290	Goûters de Noël des enfants des écoles maternelles et primaires	6 192 € TTC 1376 goûters x 4,50 €
Sécurité		
14295	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture et pose d'un système de vidéo protection	10 080,00 €
Aménagement du territoire		
14289	Désignation Maître LANZARONE pour défendre les intérêts de la commune, dossier M. et Mme VAIRET	864 € TTC
Ressources humaines		
14275	Convention de formation remise à niveau SSIAP 1 pour Mme Françoise BENNICI	420,00 €
14296	Formation de perfectionnement sur le logiciel iMuseau bénéfice de Mmes COZZOLINO et NICHTERWITZ	900,00 €
14298	Formation BPJEPS LTP pour Mlle Natacha ROBALDO Service Jeunesse NAP	5 520,00 €
14299	Formation UC Direction complémentaire BPJEPS APT d'Alexandra LA MOLA Service Jeunesse NAP	900,00 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De prendre acte des décisions ci-dessus énumérées.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire.

COMMANDE PUBLIQUE

2 : INDEMNISATION A L'AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX SUR LA PLACE SAINT JACQUES – PROTOCOLES TRANSACTIONNELS

RAPPORTEUR : MME BAJEUX

La commune s'est engagée dans un projet d'aménagement du cœur de ville qui a permis d'améliorer les usages et la convivialité de la Place Saint Jacques.

Par les délibérations des 18 décembre 2013, 24 avril 2014 et 20 juin 2014, la commune a mis en place une procédure de règlement à l'amiable visant l'indemnisation des préjudices actuels, anormaux et spéciaux résultants de la perte de marge brute subie par les commerces riverains des travaux sur la Place Saint Jacques.

La commune a ainsi créée une commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liées aux travaux de la Place Saint Jacques réalisés par la commune du 05 décembre 2012 au 20 décembre 2013.

Les entreprises suivantes ont fait l'objet d'une instruction de dossier en raison de leur éligibilité au dispositif : Boucherie-Charcuterie Pardigon ; Tabac-Presses-Jeux Valérie Boulanger ; Droguerie Bardonnanche ; Graziella Coiffure ; SARL Fastoche ; EURL Algan.

Ces entreprises ont formulé des demandes d'indemnisation et chiffré leur préjudice. L'expert-comptable désigné par la commune a évalué le préjudice subi à prendre en compte par la commission et a rencontré les représentants des entreprises. Enfin, la commission réunie le 06/11/14, après analyse technique et comptable des dossiers, a retenu ou amendé les propositions d'indemnisation formulées par l'expert-comptable. Celles-ci sont présentées aujourd'hui pour validation au Conseil Municipal. Le tableau ci-dessous récapitule ces éléments et les propositions d'indemnisation.

Nom de l'entreprise	Nom du représentant	Montant du préjudice évalué par l'entreprise	Montant de l'indemnisation présentée par l'entreprise	Préjudice évalué par l'expert-comptable de la commission	Indemnisation proposée par la commission
Boucherie-charcuterie Pardigon (entreprise individuelle)	M. Christian PARDIGON	20 000€	20 000€	12 484€	9 987€
Tabac-presse-jeux Valérie Boulanger	Mme Valérie BOULANGER	18 743€	18 744€	25 161€	10 000€
Droguerie Bardonnanche (entreprise individuelle)	Mme Suzanne BARDONNANCHE	10 756€	11 636€	5 491€	4 493€
Graziella coiffure (entreprise individuelle)	Mme Graziella GIARDINA	8 000€	12 765,16€	6 798€	5 439€
SARL FASTOCHE	M. Stéphane FASTOCHE	9 420€	9 420€	37 703€	9 420€
EURL ALGAN (VIVAL)	Mme Aline GANDELHEID	42 104€	35 756€	9 816€	7 961€

Afin d'éviter d'inutiles recours contentieux et des frais de procédure, la commune de Rognac et les entreprises concernées se sont rapprochées et se sont accordées sur les termes des protocoles transactionnels ci-joints conformément à l'avis de la commission.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'allouer :

- à la **boucherie-charcuterie Pardigon**, une indemnité de **9 987€** en réparation du préjudice subi du fait des travaux de réhabilitation de la Place Saint Jacques, ladite boucherie-charcuterie Pardigon renonçant en contrepartie à toute action contentieuse présente ou future, afférente à la présente affaire et à tout surplus de réclamation,
- au **tabac-presse-jeux Valérie Boulanger**, une indemnité de **10 000€** en réparation du préjudice subi du fait des travaux de réhabilitation de la Place Saint Jacques, ledit tabac-presse-jeux Valérie Boulanger renonçant en contrepartie à toute action contentieuse présente ou future, afférente à la présente affaire et à tout surplus de réclamation,
- à la **droguerie Bardonnanche**, une indemnité de **4 493€** en réparation du préjudice subi du fait des travaux de réhabilitation de la Place Saint Jacques, ladite droguerie Bardonnanche renonçant en contrepartie à toute action contentieuse présente ou future, afférente à la présente affaire et à tout surplus de réclamation,
- à **Graziella coiffure**, une indemnité de **5 439€** en réparation du préjudice subi du fait des travaux de réhabilitation de la Place Saint Jacques, Graziella coiffure renonçant en contrepartie à toute action contentieuse présente ou future, afférente à la présente affaire et à tout surplus de réclamation,
- à la **SARL FASTOCHE**, une indemnité de **9 420€** en réparation du préjudice subi du fait des travaux de réhabilitation de la Place Saint Jacques, ladite SARL FASTOCHE renonçant en contrepartie à toute action contentieuse présente ou future, afférente à la présente affaire et à tout surplus de réclamation,
- à l'**EURL ALGAN**, une indemnité de **7 961€** en réparation du préjudice subi du fait des travaux de réhabilitation de la Place Saint Jacques, ladite EURL ALGAN renonçant en contrepartie à toute action contentieuse présente ou future, afférente à la présente affaire et à tout surplus de réclamation.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver l'avis favorable émis par la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour l'indemnisation,
- ▷ D'approuver le principe de six transactions à intervenir entre la commune de Rognac et les entreprises : Boucherie-Charcuterie Pardigon ; Tabac-Presses-Jeux Valérie Boulanger ; Droguerie Bardonnanche ; Graziella Coiffure ; SARL Fastoche ; EURL Algan,
- ▷ D'accepter en contre partie de la renonciation par les entreprises : Boucherie-Charcuterie Pardigon ; Tabac-Presses-Jeux Valérie Boulanger ; Droguerie Bardonnanche ; Graziella Coiffure ; SARL Fastoche ; EURL Algan à toute action contentieuse présente ou à venir et à tout surplus de réclamation, de verser :
 - à la boucherie-charcuterie Pardigon une indemnité pour la période du 05 décembre 2012 au 20 décembre 2013 de 9 987€,
 - au tabac-presses-jeux Valérie Boulanger une indemnité pour la période du 05 décembre 2012 au 20 décembre 2013 de 10 000€,
 - à la droguerie Bardonnanche une indemnité pour la période du 05 décembre 2012 au 20 décembre 2013 de 4 493€,
 - à Graziella coiffure une indemnité pour la période du 05 décembre 2012 au 20 décembre 2013 de 5 439€,
 - à la SARL FASTOCHE une indemnité pour la période du 05 décembre 2012 au 20 décembre 2013 de 9 420€,
 - à l'EURL ALGAN une indemnité pour la période du 05 décembre 2012 au 20 décembre 2013 de 7 961€,
- ▷ D'approuver les termes des protocoles d'accord transactionnel joints à la présente,
- ▷ De dire que la dépense est prévue sur le budget communal,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les dits protocoles ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

ENVIRONNEMENT

3 : TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA FORET COMMUNALE - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'ANNEE 2015

RAPPORTEUR : MME CLISSON

Chaque année, un programme de travaux d'amélioration de la forêt communale est proposé par l'ONF. Pour 2015, il s'agit de réaliser un entretien d'une plantation de feuillus au canton des plaines de Catalan et d'un dépressage et d'un élagage manuels des pins d'Alep du Canton de la fontaine de Rognac.

Les travaux consisteront en :

1 - Canton des Plaines de Catalan-accès à la Croix -Parcelles forestières n° 7 (partie) et n°8 (partie) 3 ha:

- Entretien d'une plantation de feuillus par dégagement manuel autour des plants et au broyeur sur le restant de la surface

2 – Canton de La Fontaine de Rognac - Parcelle forestière n° 14 (partie) : terrain pentu

Suite au feu de forêt de juillet 2004, une régénération de pin d'Alep s'est installée sur la parcelle ; elle est d'une hauteur moyenne d'un mètre environ et reste très dense (8000 à 10 000 tiges/ha). Il s'agit d'intervenir suffisamment tôt pour mettre les pins à distance, en continuité des travaux réalisés durant l'exercice 2014 sur une surface de 5ha60 :

- Dépressage manuel avec mise à distance des pins à 2 mètres en tous sens afin d'obtenir une densité finale de 2500 tiges/ha
- Elagage manuel au sécateur des tiges conservées sur leur tiers inférieur,
- Broyage des rémanents d'exploitation sur place au couteau broyeur

L'ensemble de ces travaux est estimé à 20 000,00 € Hors Taxe (et hors maîtrise d'ouvrage)

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le programme 2015 ci-dessus,
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

FINANCES LOCALES

4 : ADMISSION EN NON - VALEUR – EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Un certain nombre de titres de recettes émis sur plusieurs exercices n'ont pu être recouvrés malgré les poursuites engagées par le Trésor Public.

Compte tenu notamment, de l'insolvabilité des débiteurs, de leur disparition, de poursuites infructueuses, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de 72 titres pour un montant total de 1 855,99 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés d'un montant total de 1 855,99 €,
- ▷ D'imputer la dépense au budget principal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

5 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

La présente décision modificative permet d'ajuster les crédits en cours d'exercice.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	344 342,00 €
Section d'investissement	263 135,62 €

Elle concerne les dépenses et recettes décrites ci-dessous :

En section de fonctionnement :

Imputation	Désignation	Dépenses	Recettes
D-FIN022 020	Réajustement des dépenses imprévues de Fonctionnement	344 342,00 €	
R-FIN7322 01	Réajustement de la dotation de solidarité communautaire 2014		344 342,00 €
	TOTAL	344 342,00 €	344 342,00 €

En section d'investissement :

Imputation	Désignation	Dépenses	Recettes
D-FIN 020 020	Réajustement dépenses imprévues d'investissement	97 369,70 €	
D-FIN2315 020	Provision pour travaux	125 300,00 €	
D-BAT2313 1433 020	Réajustement : Travaux de rénovation extérieure	-1 980,00 €	
D-BAT2313 1485 020	Réajustement: Création Garde-corps toiture	-25 000,00 €	
D-EPEV2128 1460 823	Réajustement : Travaux Espaces verts et plantations	-19 800,00 €	
D-EPEV2315 1460 823	Réajustement : Travaux Espaces verts et plantations	-3 080,00 €	
D-EPVRD2315 1402 822	Réajustement : Travaux Basse tension	-17 771,00 €	
D-RTM21578 1452 813	Réajustement : Mobilier et matériel technique	-12 600,00 €	
D-RTM2182 1488 020	Réajustement: Achats de véhicules	-38 600,00 €	
D-BAT2313013004 33	Réajustement : Réfections façades du CAM	-5 031,00 €	
D-BAT231308004 020	Réajustement : Travaux rénovation intérieure	-1 200,00 €	
D-BAT231308009 411	Réajustement : Mise en place Panneaux solaires	-39 350,00 €	
R- FIN1323 014005 833	Notification Conseil Général : Travaux d'amélioration de la forêt communale 2014		7 840,00 €
R-FIN10222 01	Ajustement FCTVA		-9 582,30 €
R-FIN1323 014002 822	Notification Conseil Général: Travaux Parking des Girondins		60 000,00 €
D-PAU 2313 09005 025	Régularisation comptable des avances : Cave	3 392,52 €	
R-PAU 238 09005 025	Régularisation comptable des avances : Cave		3 392,52 €
D-PAU 2313 09006 61	Régularisation comptable des avances : Bastidon	14 873,53 €	
R-PAU 238 09006 61	Régularisation comptable des avances : Bastidon		14 873,53 €
D-PAU 2315 09009 822	Régularisation comptable des avances : Place Saint Jacques	181 211,87 €	
R-PAU 238 09009 822	Régularisation comptable des avances : Place Saint Jacques		181 211,87 €
D-EPVRD2315 822	Régularisation comptable des avances : Travaux de voirie	5 400,00 €	
R-FIN 238 822	Régularisation comptable des avances : Travaux de voirie		5 400,00 €
TOTAL		263 135,62 €	263 135,62 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la décision modificative n°3 dans les conditions décrites dans les tableaux ci-dessus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions (Alain EGEA, Patrick MOLINO et procuration de Dominique DIDIER, Pierrette PUGLIESE et procuration de Corinne LUCCHINI, Gilbert CHIARAMONTE et procuration de Corinne HERINGUEZ) et 26 voix pour.

6 : AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

L'engagement d'une dépense en section d'investissement, au titre d'un exercice donné n'est possible qu'après le vote du budget primitif rendu exécutoire.

Le vote du budget primitif 2015 n'interviendra qu'en Mars prochain. Cependant, sur autorisation de l'assemblée délibérante qui précise le montant et l'affectation de crédits, l'engagement des dépenses peut être effectué dès janvier 2015 sans pouvoir cependant excéder un quart des dépenses d'investissement ouvertes au budget de l'exercice 2014.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'autoriser dès le 1er janvier 2015 et dans l'attente du vote du budget 2015, l'engagement des dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts 2014	Autorisation de dépenses au 01/01/2015
20 - Logiciels, études	80 000 €	20 000 €
21 - Terrains, matériels	420 805 €	105 201 €
23 - Travaux	756 300 €	189 075 €

- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

7 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - AVANCES SUR L'EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Sorties de Véronique STRAUDDO et Angélique FORTE.

Le vote des subventions aux associations locales, au titre de l'année 2015 interviendra de façon concomitante avec le vote du budget primitif 2015, soit au plus tard le 26 Mars 2015.

Si l'association en fait la demande, une avance sur subvention à venir peut être consentie par la commune, le versement intervient alors en début d'année 2015, avant le vote du budget.

Cette avance ne peut excéder 50 % de la subvention versée l'année précédente.

Des associations ont présenté une demande d'avance sur subvention afin de permettre la continuité de leur fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'accorder une avance sur subvention dès janvier 2015 aux dites associations dans les conditions ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2014	AVANCE 2015	%
ASR BASKET-BALL	52 500 €	12 000 €	23 %
SPCER	5 500 €	2 500 €	45 %
Comité de Coordination du Jumelage	29 460 €	2 500 €	8,50 %
RCL	6 460 €	3 000 €	46,50 %
YOSEIKAN	3 000 €	1 000 €	33 %
Rognac Natation	49 053,50 €	10 000 €	20 %
Cercle Nautique de Rognac	31 500 €	12 000 €	38 %
COS	88 000 €	44 000 €	50 %

- ▷ De préciser que cette avance sera déduite de la subvention qui sera accordée à ladite association au titre du budget 2015,
▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

8 : DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE – DEPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE DU CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Retours de Véronique STRAUDDO et Angélique FORTE.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône est susceptible de subventionner les travaux dits de proximité, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, et relatifs à :

- les équipements publics autres que les gymnases,
- l'aménagement du paysage urbain,
- l'aménagement de voies, de réseaux,
- les travaux divers sur les bâtiments communaux,
- les travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie

La subvention peut être accordée au taux de 80% du coût hors taxes des travaux plafonnés à 75 000 € hors taxes par projet.

Le bâtiment concerné est un centre culturel et festif d'une surface globale de 3200 mètres carrés et comprend une salle de spectacle principale et des salles dédiées à des activités artistiques.

Sa conception, qui date d'une dizaine d'années n'avait pas pris en compte l'évolution réglementaire en matière de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public. Aussi, la commune souhaite mettre à niveau cet équipement en déplaçant le poste de sécurité incendie, conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de répondre aux préconisations de l'Article MS.50 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP (Arrêté du 4 juin 1982), le poste de sécurité est envisagé au niveau de l'accueil du bâtiment.

Le poste de sécurité recevra notamment les alarmes restreintes transmises par les installations de détection après mise en place d'une centrale incendie. Les commandes de coupure manuelles seront également déportées.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général une aide aux travaux de proximité pour financer cette opération selon le plan de financement ci-après :

Opération	Montant du programme	Financement sollicité hors Conseil Général	Demande de subvention au Conseil Général	Part ville
Déplacement du système de sécurité du centre d'accueil municipal	67 673.00 € HT	0	54 138.00 € HT	13 535.00

- ▷ D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens et signer les documents s'y référant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

9 : DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE - AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE RENCONTRE AUX ABORDS DU COLLEGE COUSTEAU

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône est susceptible de subventionner les travaux dits de proximité, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, et relatifs à :

- les équipements publics autres que les gymnases,
- l'aménagement du paysage urbain,
- l'aménagement de voies, de réseaux,
- les travaux divers sur les bâtiments communaux,
- les travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

La subvention peut être accordée au taux de 80% du coût hors taxes des travaux plafonnés à 75 000 € hors taxes par projet.

L'accès au collège du commandant COUSTEAU sur l'avenue de la Plantade est un lieu sur le domaine public routier communal qui nécessite une attention particulière.

La commune de Rognac souhaite réaménager cet espace en zone de rencontre pour permettre une meilleure lisibilité de l'ensemble des usagers. Cet aménagement permettra aux élèves du collège de bénéficier d'un accès sécurisé séparé des véhicules.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général une aide aux travaux de proximité pour financer cette opération selon le plan de financement ci-après :

Opération	Montant du programme	Financement sollicité hors Conseil Général	Demande de subvention au Conseil Général	Part ville
Aménagement d'une zone de rencontre aux abords du collège Cousteau	118 500 € HT	0	60 000 € HT	58 500 € HT

- ▷ D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens et signer les documents s'y référant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

10 : DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE - REFECTION DES ALLEES DU CIMETIERE SAINT JACQUES

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône est susceptible de subventionner les travaux dits de proximité, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, et relatifs à :

- les équipements publics autres que les gymnases,
- l'aménagement du paysage urbain,
- l'aménagement de voies, de réseaux,
- les travaux divers sur les bâtiments communaux,
- les travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie

La subvention peut être accordée au taux de 80% du coût hors taxes des travaux plafonnés à 75 000 € hors taxes par projet.

Parmi les travaux nécessaires à l'entretien des cimetières, une attention particulière doit être apportée à la réfection des allées. En effet, au fil du temps, les allées les plus fréquentées subissent des dommages importants, suite aux passages répétés des entreprises de pompes funèbres et des convois funéraires.

La commune de ROGNAC souhaite conserver dans le meilleur état possible les allées piétonnes du cimetière municipal afin de préserver ce lieu de recueillement et de souvenir, par respect pour les anciens qui nous ont précédés et pour les familles qui le fréquentent.

Ces voiries internes feront donc l'objet d'une réfection globale avec le traitement et l'optimisation en parallèle des eaux de ruissellement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général une aide aux travaux de proximité pour financer cette opération selon le plan de financement ci-après :

Opération	Montant du programme	Financement sollicité hors Conseil Général	Demande de subvention au Conseil Général	Part ville
Réfection des allées du cimetière Saint Jacques	100 000 € HT	0	60 000 € HT	40 000 € HT

- ▷ D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens et signer les documents s'y référant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

11 : DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE – MISE AUX NORMES DE LA CUISINE CENTRALE

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône est susceptible de subventionner les travaux dits de proximité, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, et relatifs à :

- les équipements publics autres que les gymnases,
- l'aménagement du paysage urbain,
- l'aménagement de voies, de réseaux,
- les travaux divers sur les bâtiments communaux,
- les travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie

La subvention peut être accordée au taux de 80% du coût hors taxes des travaux plafonnés à 75 000 € hors taxes par projet.

Afin de suivre au mieux les préconisations des services vétérinaires et de la méthode HACCP, la commune de ROGNAC souhaite une mise aux normes du bâtiment.

Les travaux consistent en une création d'un faux plafond à surface lisse et lessivable.

Une reprise des revêtements muraux et des peintures, particulièrement dégradées, est également nécessaire.

Ces travaux sont dépendants d'une réfection complète de l'étanchéité du toit terrasse.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général une aide aux travaux de proximité pour financer cette opération selon le plan de financement ci-après :

Opération	Montant du programme	Financement sollicité hors Conseil Général	Demande de subvention au Conseil Général	Part ville
Mise aux normes de la cuisine centrale	62 680.00 € HT	0	50 144.00 € HT	12 536.00 € HT

- ▷ D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens et signer les documents s'y référant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

12 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA FORET COMMUNALE 2015

RAPPORTEUR : MME CLISSON

Vu le rapport précédent approuvant le programme des travaux d'amélioration de la forêt communale,

Vu qu'une partie de ces travaux, à savoir l'entretien d'une plantation de feuillus et le dépressage du jeune peuplement de pin d'Alep pour un montant estimé de 20 000,00€ Hors taxes, peut être subventionnée par le Conseil Général à la hauteur de 50% du montant Hors Taxes de la dépense.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide sous forme de subventions auprès du Conseil Général,
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

13 : PARTICIPATION MUNICIPALE AUX PROJETS DE SEJOURS EN CLASSES TRANSPLANTEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015

RAPPORTEUR : MME FORTE

La municipalité a décidé de soutenir financièrement les séjours en classes transplantées des écoles primaires.

En effet, la politique municipale en matière d'éducation est de favoriser et de soutenir tous les projets visant l'épanouissement intellectuel et personnel de tous les enfants.

La participation financière municipale a été déterminée en tenant compte des critères suivants :

- Séjours de 3 jours (au moins) et 6 jours (au plus),
- Prise en charge à 50% du coût du séjour (transport inclus) plafonnée à 30,00 € par jour et par participant (enfants et adultes),
- Respect strict des délais de transmission du dossier administratif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la participation financière de la commune dans les conditions prévues dans le tableau ci-dessous :

GRUPE SCOLAIRE	CLASSE	NB JOURS	NB ENFANTS	NB adultes	Total participants	COUT TOTAL AVEC TRANSPORT	COUT TOLTAL/PARTICIPANT / PAR JOUR	COUT SEJOUR MAIRIE	SUBVENTION MAIRIE	COUT SEJOUR FAMILLE	LIEU
LAMARTINE	CE1/CE2 Mme Cagnano	5	25		25	3 225,00 €	25,80 €	64,50 €	1 612,50 €	6450 €	BERRE
LAMARTINE	CM1 et CM2 Mme Bonassi et Mr Mazeng	3	54	2	56	16 694,00 €	99,37 €	90,00 €	5 040,00 €	28,11 €	PARIS
GIONO	CE1/CE2 et CM1/CM2 Mme Badoc et Mr Buty	5	50	1	51	16 590,00 €	65,06 €	150,00 €	7 650,00 €	75,29 €	ARDECHE
PAGNOL	CE1 et CE2 Mme Labatut et Mme Padovani	5	52		52	18 479,00 €	71,07 €	150,00 €	7 800,00 €	25,37 €	SAUZE
KRAEMER	CE2 Mme Brunet	5	26		26	9 302,00 €	71,55 €	150,00 €	3 900,00 €	27,77 €	LE GLAIZIL
TOTAL	8		207	3	210				26 002,50 €		

- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

FONCTION PUBLIQUE

14 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La loi n°84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, permet la mise à disposition de personnel communal auprès du Centre d'Action Sociale de Rognac pour la bonne marche des services sociaux.

La mise à disposition à titre onéreux est, à ce jour, la solution la plus adaptée dans le respect des textes en vigueur.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. La convention définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de ses activités. La mise à disposition qui ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, et après avis de la commission administrative paritaire (CAP) compétente.

Les agents ayant donné leurs accords écrits pour être mis à disposition auprès du C.C.A.S,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De prendre acte de l'information concernant la mise à disposition à titre onéreux de fonctionnaires territoriaux au Centre Communal d'Action Social pour les grades et quotités de temps de travail suivants :
 - Un Attaché à raison de 20% de son temps de travail
 - Un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à raison de 100% de son temps de travail
- ▷ De dire que le C.C.A.S rembourse les rémunérations et les charges sociales par trimestre et à terme échu,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées en précisant que les mises à disposition seront formalisées par un arrêté individuel annexé aux dites convention,
- ▷ De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

15 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA GENDARMERIE DE ROGNAC

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Brigade de Gendarmerie de Rognac a sollicité la Commune pour bénéficier d'une mise à disposition de deux agents communaux pour l'entretien de ses locaux.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la mise à disposition de personnel doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. La convention définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de ses activités. La mise à disposition qui ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire est

prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, et après avis de la commission administrative paritaire (CAP) compétente.

Les agents ayant donné leur accord écrit pour être mis à disposition auprès de la Gendarmerie de Rognac,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la mise à disposition à titre onéreux de fonctionnaires territoriaux auprès de l'unité de la Gendarmerie de Rognac, pour les grades et temps de travail suivants : deux Adjoints Techniques de 2^e classe, Marcelle JAUFFRET et Isabelle PIOMBINO à raison de 45 minutes hebdomadaires de leur temps de travail,
- ▷ D'approuver la convention de mise à disposition entre la Commune et l'Unité de Gendarmerie de Rognac,
- ▷ De dire que la gendarmerie se libèrera des rémunérations et de charges sociales correspondant à cette mise à disposition, par trimestre et à terme échu,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- ▷ De préciser que chaque mise à disposition sera formalisée par un arrêté individuel de l'autorité, annexé à la convention,
- ▷ De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

16 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (RECENSEMENT)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre, qui permet de fournir chaque année de résultats sur la population et les logements.

La Commune a la charge de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

De ce fait, les communes sont en charge :

- Du recrutement des agents recenseurs,
- De la préparation de la collecte,
- De l'encadrement direct et du suivi des agents recenseurs,
- De l'information de la population par le biais d'un support de communication fourni par l'INSEE.

Aussi et afin de nous aider dans cette mission de collecte, il convient de recruter des agents recenseurs sur la période allant du 5 janvier 2015 au 23 février 2015 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- ▷ De recruter deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (recensement) pour la période prévisionnelle allant du 5 janvier 2015 au 23 février 2015. Ces agents assureront des fonctions d'agent recenseur à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- ▷ De préciser que leurs rémunérations seront calculées sur la base du traitement indiciaire d'un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal chapitre 012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

17 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (PERIODE ESTIVALE)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article 3 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifié distingue, le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (emplois saisonniers), pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,

En 2015, comme toutes les années, la commune de ROGNAC devra faire appel à des emplois saisonniers pour le bon fonctionnement du Centre Aquatique Familial et de certains services municipaux.

Au final, et afin d'assurer convenablement ces activités saisonnières qui incombent à la commune,

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

▷ De recruter des agents contractuels sur un emploi non permanent pour l'ensemble de l'année 2015 comme suit :

Nombre de postes créés	Postes	Echelon*	Affectation Au niveau des services	Périodes
1	Adjoint technique de 2ème classe	1er échelon	Services techniques : Sports et fêtes	Du 1/05/15 au 30/06/15 Du 1/07/15 au 31/07/15
1	Adjoint technique de 2ème classe	1er échelon	Services techniques : Centre Aquatique Familial	Du 30/05/15 au 31/08/15
1	Adjoint Administratif de 2ème classe	1er échelon	Service Etat-Civil	Du 1/07/15 au 31/08/15
1	Educateur des APS	10ème échelon	Centre Aquatique Familial	Du 01/02/15 au 31/03/15 Du 18/05/15 au 11/09/15
1	Educateur des APS	8ème échelon	Centre Aquatique Familial	1 jour entre le 26 et le 29 mai 2015 Du 30/05/15 au 31/08/15
3	Educateur des APS	7ème échelon	Centre Aquatique Familial	1 jour entre le 26 et le 29 mai 2015 Du 30/05/15 au 31/08/15
3	Opérateur des APS	6ème échelon	Centre Aquatique Familial	1 jour entre le 26 et le 29 mai 2015 Du 30/05/15 au 31/08/15
1	Educateur des APS	7ème échelon	Centre Aquatique Familial	1 jour entre le 26 et le 29 mai 2015 Le week-end du 30 et 31 mai 2015 + les 3 premiers week-ends de juin 2015 Du 22/06/15 au 30/06/15 Du 1/08/15 au 31/08/15
1	Opérateur des APS	6ème échelon	Centre Aquatique Familial	1 jour entre le 26 et le 29 mai 2015 Le week-end du 30 et 31 mai 2015 + les 3 premiers week-ends de juin 2015 Du 22/06/15 au 30/06/15 Du 1/08/15 au 31/08/15
1	Adjoint Technique de 2ème classe	1er échelon	Caisse du Centre Aquatique Familial	Du 29/05/15 au 31/08/15 Du 22/6/15 au 31/08/15
1	Adjoint technique de 2ème classe	1er échelon	Vestiaire du Centre Aquatique Familial	Du 30/05/15 au 31/08/15

- (en référence à la grille indiciaire de la FPT)

▷ De préciser que les critères de recrutement sont les suivants :

- pour les postes d'Educateur des APS : être titulaire au minimum du BEESAN et pour les postes d'Opérateur des APS, être titulaire au minimum du BNSSA, et avoir une expérience professionnelle dans la surveillance des piscines, bassins, ...
- Selon les diplômes détenus par les candidats au recrutement, celui-ci s'effectuera soit sur le grade d'Educateur des APS soit sur le grade d'Opérateurs des APS.

▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal chapitre 012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

18 : SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Actuellement, la Collectivité a un certain nombre de postes vacants qu'il convient de supprimer.

La vacance de ces postes est liée à plusieurs motifs :

- Pour des raisons d'avancements de grade,
- Pour des raisons liées à des départs en retraite ou autres qui ont été remplacés par des agents titulaires ayant des grades différents ou faisant partie d'un autre cadre d'emploi.

Ces suppressions de postes ont été soumises pour avis au Comité Technique Paritaire du 1^{er} décembre 2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ De supprimer un certain nombre de postes en raison de départs en retraite ou autres qui ont été remplacés par des agents titulaires ayant des grades différents ou faisant partie d'un autre cadre d'emploi et eu égard aux nominations effectuées suite à des avancements de grade :

- Filière Administrative :
 - **Un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h)**, créé par délibération n°00-212 en date du 18 décembre 2000.
- Filière Technique :
 - **Trois postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet** créés par délibérations :
 - n°99-001 en date du 04/02/1999,
 - n°00-212 en date du 18/12/2000,
 - n°01-001 en date du 16/02/2001.
- Filière Police :
 - **Un poste de Chef de Police Municipale** créé par délibération n°95-053 en date du 14/04/1995,
 - **Quatre postes de Gardien de Police** créés par délibération :
 - n°97-027 en date du 10/04/1997,
 - n°98-004 en date du 19/02/1998,
 - n°99-084 en date du 30/06/1999,
 - n°00-059A en date du 09/05/2000.
 - **Un poste de Garde-Champêtre Principal** créé par délibération n°06-075 du 29/06/2006.
- Filière Culturelle Enseignement Artistique :
 - **Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (6h30)** créé par délibération n°10-087 en date du 23/09/2010,
 - **Trois postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe** créés par délibération :
 - n°09-071 du 24/09/2009 poste à 15 h,
 - n°13-082 du 18/12/2013 poste à 6 h,
 - n°13-084 du 18/12/2013 poste à 2 h 30.
- Filière Culturelle Patrimoine et Bibliothèque :
 - **Un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (27 h 30)** créé par délibération n°03-032 en date du 28/03/2003.

▷ De dire que le tableau des effectifs est mis à jour à compter ce jour.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

19 : CREATION DE POSTES PERMANENTS

RAPPORTEUR : MME HOUDAIS

CO-RAPPORTEUR : MR LE RUDULIER

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires et le choix de la commune d'inscrire les NAP dans un Projet Educatif De Territoire, a amené à faire évoluer l'organisation interne de la collectivité.

Jusqu'à ce jour 3 Accueils Collectifs de Mineurs Extrascolaires sont déclarés auprès de jeunesse et sports et il est envisagé de passer à 10 Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Afin de permettre que ces structures optimisent la qualité de l'accueil et de la prise en charge des mineurs de la commune de Rognac, il semble indispensable de stabiliser et de pérenniser un socle de 6 personnels « d'encadrement » c'est-à-dire à des postes de direction d'ACM.

Ainsi, quatre postes seront créés à temps complet et permettront une intégration de 4 référents animation jeunesse exerçant actuellement leurs missions dans les structures jeunesse.

Deux autres postes seront pourvus à temps complet en qualité de contractuels par deux animateurs municipaux non titulaires à 16h/semaine actuellement.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ▷ De créer quatre postes d'Adjoint d'Animation Territorial de 2ème classe,
- ▷ De préciser que le tableau des effectifs est modifié à compter de ce jour,
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal chapitre 012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions (Alain EGEE, Patrick MOLINO et procuration de Dominique DIDIER, Pierrette PUGLIESE et procuration de Corinne LUCCHINI, Gilbert CHIARAMONTE et procuration de Corinne HERINGUEZ) et 26 voix pour.

20 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N°13063 du 26 septembre 2013 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que depuis cette date ce tableau a été modifié par différentes délibérations portant suppressions ou créations de postes,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le tableau des effectifs ci-annexé, mis à jour au 10 décembre 2014,
- ▷ De dire que le tableau des effectifs est mis à jour à compter ce jour.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions (Alain EGEE, Patrick MOLINO et procuration de Dominique DIDIER, Pierrette PUGLIESE et procuration de Corinne LUCCHINI, Gilbert CHIARAMONTE et procuration de Corinne HERINGUEZ) et 26 voix pour.

21 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°13085 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COLLECTIVITE

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Le Service des Ressources Humaines a été chargé d'une présentation de l'absentéisme au sein de la Collectivité qui représente un facteur essentiel de la maîtrise des coûts de personnel.

Les chiffres de cette étude menée de 2008 à mi-septembre 2014, ne concernent que l'absence pour maladie ordinaire et appellent le commentaire suivant :

- le nombre de jours d'absence en maladie ordinaire est en constante augmentation depuis 2008 jusqu'à fin 2013 (à l'exception de l'année 2012 et l'effet jour de carence).

Fort de ce constat l'autorité territoriale a souhaité engager une réflexion avec les partenaires sociaux sur la lutte contre l'absentéisme et notamment sur la modulation du régime indemnitaire pour les agents absents au titre de la maladie ordinaire.

Il est rappelé qu'actuellement le régime indemnitaire versé mensuellement suit le sort du traitement indiciaire et que sans versement du traitement indiciaire il n'y a pas de maintien du régime indemnitaire.

Les nouvelles modalités de versement du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie ordinaire ont été soumises pour avis au Comité Technique Paritaire du 1er décembre 2014.

Considérant que chaque collectivité détermine librement le régime indemnitaire de ces agents dans le cadre du respect du principe de parité avec la Fonction Publique de l'Etat,

Considérant que ce principe de parité ne s'applique qu'aux montants et non aux modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire,

Considérant qu'il convient de modifier la Délibération sur le régime indemnitaire N°13085 en date du 18 décembre 2013 pour instituer une modulation du régime indemnitaire versé mensuellement, selon la norme suivante à compter du 1er janvier 2015, pour l'ensemble des agents de la Collectivité tout statut confondu.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ De modifier ladite délibération comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

➤ Dès réception d'un arrêt de travail ou si l'agent se trouve en position de maladie ordinaire à la date du 1^{er} janvier 2015 :

* Si l'agent dépasse un quota de 15 jours de maladie ordinaire calculé en jours cumulés glissants sur l'année médicale (calcul sur la période des douze derniers mois, de date à date), ce dernier verra son régime indemnitaire diminué de 50% du montant normal mensuel, à compter de la date de constatation du dépassement du quota de 15 jours. Cet abattement perdurera si ce quota de 15 jours de maladie cumulés est toujours constaté sur l'année glissante de référence et ce, même après la reprise de travail de l'agent.

➤ Dès réception d'un arrêt de travail ou si l'agent se trouve en position de maladie ordinaire à la date du 1^{er} janvier 2015 :

* Au-delà de 30 jours de maladie ordinaire calculés en jours cumulés glissants sur l'année médicale (calcul sur la période des douze derniers mois de date à date), le régime indemnitaire sera supprimé totalement à compter de la date de constatation du dépassement du quota de 30 jours d'absence. Cette suppression perdurera si ce quota de plus de 30 jours de maladie cumulés est toujours constaté sur l'année glissante de référence et ce, même après la reprise de travail de l'agent.

Le décompte des jours de maladie ne s'applique pas en cas :

- de congé de longue maladie,
- de congé de longue durée,
- de congé de grave maladie,
- d'hospitalisation et d'arrêt faisant suite à une hospitalisation,
- d'arrêt ayant une cause opératoire,
- d'accident du travail, d'accident de trajet
- de maladie professionnelle dûment constatée,
- de congé de maternité y compris pendant les périodes légales d'état pathologique,
- de congé de paternité,
- de congé d'adoption.

En cas de temps partiel thérapeutique, le versement du régime indemnitaire intervient à hauteur de la quotité travaillée.

Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congés annuels, de jour RTT, et d'autorisation exceptionnelle d'absence.

Cette proposition est adoptée à la majorité avec 7 abstentions (Alain EGÉA, Patrick MOLINO et procuration de Dominique DIDIER, Pierrette PUGLIESE et procuration de Corinne LUCCHINI, Gilbert CHIARAMONTE et procuration de Corinne HERINGUEZ), 1 voix contre (Valérie LAMBRECHTS) et 25 voix pour.

M. Le Rudulier explique ce rapport:

" Parce que l'absentéisme, grosso modo, pour raison de santé et maladie ordinaire devient véritablement un problème structurel pour la fonction publique territoriale dans sa globalité. Par conséquent la prise en compte de l'absence au niveau du travail pour raison de santé, doit faire partie du « toute gestion efficace des ressources humaines ». A ce titre, nous avons demandé au service ressources humaines une étude rétroactive dont l'objectif revêt différents aspects. Les tendances actuelles du niveau d'absentéisme, les perspectives et les conséquences, tant financières qu'humaines. Tout ceci dans le but de donner des points de repères et des outils d'analyse pour définir des mesures adaptées à notre propre contexte. Le propre contexte de la commune de Rognac, il est le suivant. Les chiffres de l'étude de l'absentéisme menée de 2008 à mi-septembre 2014 appellent le commentaire suivant : le nombre de jours d'absence en maladie ordinaire est en constante augmentation depuis 2008, l'exception de l'année 2012, infléchissement s'expliquant notamment par l'effet du jour de carence mis en œuvre par le précédent gouvernement. Le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire est passé de 2541 jours en 2008 pour atteindre 5849 jours en 2013. Les arrêts sont de plus en plus nombreux et de durée plus longue. Ainsi, le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire, je reste que sur la maladie ordinaire, constaté en 2008 est de 3,7% a atteint 9,3% en 2013. A noter également que la durée moyenne d'arrêt pour maladie ordinaire est de 10 jours. Par ailleurs, s'agissant des causes de l'absentéisme, je tiens à préciser qu'il n'existe pas un, mais plusieurs absentéismes. Des causes intrinsèques à l'agent, la santé, l'âge, la saisonnalité, conciliation vie privée-vie au travail (trajets, enfants malades etc...), et des causes liées aux conditions de travail, l'organisation du service, la motivation, la pénibilité également des tâches, le management et le climat social. Néanmoins, des conséquences financières sur la chapitre 012, Mr Egéa, non négligeables pèsent donc sur la collectivité, puisqu'il y a un maintien du versement du salaire. Mais je vous donnerai les chiffres, Mr Egéa, et vous verrez c'est quand même un levier assez important pour faire baisser notre chapitre 012. Le versement du salaire chargé à plein traitement pendant les 3 mois d'absence, plus 9 à demi traitement. Sachant également que le cout du remplacement éventuel a été estimé par les services, en moyenne à 2000 € par mois. Au regard de ces éléments, nous vous proposons de modifier le régime indemnitaire des agents à partir du 1^{er} janvier 2015 par les règles suivantes. Si l'agent dépasse un quota de 15 jours de maladie ordinaire calculé en jours cumulés glissants une année, ce dernier verra son régime indemnitaire diminué de 50 % du montant normal mensuel, je parle du régime indemnitaire mensuel, à compter de la date de constatation du dépassement du quota de 15 jours. Au-delà de 30 jours de maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera supprimé totalement à compter de la date de constatation du dépassement de 30 jours d'absence. L'objectif étant, à travers cette mesure incitative, de faire la chasse à l'absentéisme dit de confort qui, même s'il n'est pas la cause la plus importante, ne peut être ni ignoré, ni toléré. Aussi, d'autres facteurs seront développés pour faire face à ce fléau qui touche l'ensemble des collectivités territoriales, des facteurs notamment humains, on a vu l'aspect financier, je pense précisément à la mise en œuvre d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, au développement de véritables parcours individuels professionnels, au renforcement et à l'accompagnement du rôle des managers et à la réaffirmation du rôle primordial de l'agent de prévention pour les métiers les plus pénibles."

Madame Valérie LAMBRECHTS prend, à son tour, la parole:

" Parce que même si je suis assez d'accord sur l'étude qui sépare d'une part les aspects humains et les aspects ensuite fonctionnels, justement il y a beaucoup de choses à en dire. Donc par rapport justement à l'absentéisme, il est vrai que c'est un problème grave qui ne doit pas être pris à la légère, parce que dans la majorité des cas il relève d'un stress important au travail, d'une souffrance due au manque de personnels, à une mauvaise organisation du travail, à des contraintes de temps mal prises en compte. Ce constat, au plan national, a amené à la signature d'un accord relatif à la prévention des

risques psycho-sociaux dans la fonction publique le 22 octobre 2013. Donc en effet, si les risques psycho-sociaux sont préjudiciables pour la santé des agents, ce qui serait en soit largement suffisant pour les prévenir, ils le sont également sur un terme économique pour les collectivités et les employeurs, et on est bien d'accord là-dessus. En 2007, l'INRS a estimé le coût financier du stress en France, entre 2 et 3 milliards d'euros par an à minima. Prendre en compte les coûts directs en dépenses de soins et les coûts indirects liés à l'absentéisme justement, aux cessations d'activité et aux décès prématurés, le tout confondu. L'Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au travail s'est aussi exprimée sur ce sujet, en expliquant que le stress occasionné par le travail est l'un des principaux défis que doit relever la politique aujourd'hui en matière de santé et de sécurité en Europe. Presque 1 travailleur sur 4 en souffre et les études indiquent que le stress est à l'origine de 50 à 60 % de l'absentéisme dans les collectivités. Cela représente des coûts énormes, tant en terme de souffrance humaine, qu'en raison de la réduction des performances économiques. A l'échelle d'une unité de travail ou d'un service, ce qui nous incombe, l'observation montre qu'une situation dégradée sur le plan des risques psycho-sociaux, se traduit par un absentéisme de courte durée, mais plus fréquent, mais aussi par des absences souvent longues qu'on observe dans des situations de harcèlement, lorsque l'ambiance professionnelle dans le service est tout particulièrement mauvaise, ou les conditions de l'exercice de l'activité professionnelle particulièrement pénibles, ça rejoint ce que vous disiez. Ça englobe le travail fractionné, les déplacements fréquents le temps de travail compressé, qui sont des contraintes que vivent au quotidien une majorité des salariés de la ville, y compris à Rognac. D'ailleurs, je voudrais savoir combien d'élus se sont déplacés sur site et dans les services pour contrôler les conditions de travail des agents et notamment sur les déplacement non pris en compte forcément dans le temps de travail, qui rajoute un stress et une pression sur les agents. On ne parle pas encore de la reconnaissance et de la valorisation personnelle, dans les promotions qui constituent souvent un point d'or dans le « mal vivre » au travail. Depuis les accords de 2013, un plan de prévention et d'évaluation des risques psycho-sociaux a-t-il été mis en place dans la collectivité, en lien avec le CHSCT ? Et si oui, quels sont les taux d'absentéisme ? Ça vous nous l'avez donné. Donc le taux d'absentéisme pour raison de santé, selon les catégories d'agents concernés, le taux de rotation des agents, le taux de visite sur demande à la médecine de prévention ? Donc pour rappel, les employeurs de la fonction publique sont soumis en matière de santé et de sécurité au travail, aux mêmes exigences que les autres employeurs en vertu des normes définies au niveau européen. Egalement, sauf aux dispositions spécifiques à leurs mesures de transpositions écrites en droit français dans la quatrième partie du code du travail. Donc pour la fonction publique territoriale le décret du 10 juin 1985 prévoit dans son article 2.1, que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Pour ces raisons et après étude du tableau des mises à jour, on se rend compte qu'il y a quand même 41 postes non pourvus, n'en déplaise à Mr Egéa... Si les salariés de la mairie vivent mal leur condition de travail, ils sont amenés à être souvent en maladie, y a peut-être des solutions à tirer de ces postes vacants, avec un étoffement de certains services qui pourrait aider justement à éviter ce stress. D'autre part, effectivement l'exemple qui est donné pour les agents que j'ai relevé sur les 45 minutes de travail au niveau du ménage, c'est peut être aussi des pistes à vérifier. Donc au vu de ces éléments je propose que les sanctions visant à amputer le régime indemnitaire, et il faudrait savoir quelles sont les primes concernées, est ce que c'est l'ensemble des primes ? L'ensemble du régime indemnitaire, donc moi je demande à ce que ce soit tout simplement rejeté. Et donc, pour ne pas impacter les agents déjà lourdement impactés par le gel des salaires des fonctionnaires depuis l'été 2010 et qui est confirmé à nouveau jusqu'en 2017 par le projet de finances 2015. En concertation avec les acteurs du dialogue social de la collectivité, des élus responsables des services, les agents, les représentants du personnel et le CHSCT, je demande justement à ce que ce soit ces pistes-là qui soient explorées et mises en œuvre, plutôt que d'amputer le revenu des agents. Donc tous les abus effectivement qui sont sous-entendus par cette mesure, et je suppose évidemment qu'il y en a, ça je veux bien le croire, ne doivent pas être le prétexte à une nouvelle atteinte au pouvoir d'achat des fonctionnaires. S'ils sont avérés, ils doivent être réglés directement avec ces agents, que vous avez le pouvoir de contrôler. Je ne pense pas que ce soit l'intégralité des agents qui abusent de ces arrêts maladie, s'il y en a qui sont précis et qui sont connus, à ce moment-là on le gère directement avec eux, y a des mesures qui existent pour ça. Parce qu'une décision, telle qu'elle est

proposée risque de renforcer encore plus le mal-être de certains agents déjà fragilisés. Faut savoir que bien souvent ce sont souvent des femmes, enfin je ne connais pas exactement l'analyse que vous avez fait de ces arrêts maladie, mais je sais qu'en général dans les collectivités c'est souvent les femmes qui sont aux ménages dans les écoles et dans les services publics, qui sont plus concernées par ces mesures-là. Donc c'est des agents qui sont déjà fragilisées de par les aspects sociaux qu'on connaît aujourd'hui et les difficultés du pouvoir d'achat, donc on s'arrête jamais en maladie par hasard, si y en a certains qui abusent, y en a peut-être qui sont vraiment malades."

SUSPENSION DE SEANCE

22 : PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du service public ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 dispose que la collectivité est tenue de protéger ses élus et ses agents, titulaires ou non titulaires ainsi que les agents l'ayant quittée au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Afin de répondre à cette obligation, la Commune a souscrit un contrat d'assurance protection juridique (lot n°3 du marché des assurances) avec la SMACL pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce contrat couvre notamment la protection fonctionnelle des élus et agents mise en cause, atteints dans leur intégrité physique ou leur sécurité dans l'exercice de leurs fonctions, ou poursuivis pénalement pour des faits n'ayant pas le caractère de faute personnelle.

Toutefois, la SMACL a demandé par courrier du 4 juin 2014 la communication d'une délibération du Conseil Municipal octroyant ou non la protection fonctionnelle en application de la jurisprudence (Cour d'Appel de Versailles, 20/12/2012, n°11VE02556).

Il est par conséquent nécessaire de délibérer afin d'assurer la couverture de ce risque.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'accorder la protection fonctionnelle aux élus et agents titulaires ou non de la Commune dans l'exercice de leurs missions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

CULTURE

23 : REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ANIMATION MUNICIPAL GEORGES BATIGET

RAPPORTEUR : M. MAZENQ

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation du Centre d'Animation Municipal Georges Batiget, propriété de la Ville de Rognac

Il a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le règlement intérieur du Centre d'Animation Municipal Georges Batiget.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions (Alain EGEA, Patrick MOLINO et procuration de Dominique DIDIER, Pierrette PUGLIESE et procuration de Corinne LUCCHINI, Gilbert CHIARAMONTE et procuration de Corinne HERINGUEZ) et 26 voix pour.

ENSEIGNEMENT

24 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

RAPPORTEUR : MME FORTE

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la ville de Rognac propose aux familles. Les modalités de fonctionnement de la cantine scolaire sont précisées dans un règlement intérieur qui a été approuvé en Conseil Municipal.

Considérant que celui doit être modifié afin de préciser que tout enfant scolarisé dans les groupes scolaires de la Ville, est accueilli au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'abroger le règlement intérieur précédent,
- ▷ D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire modifié, ci-annexé,
- ▷ D'autoriser Mr le Maire à le signer

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 HEURES 05.

La Secrétaire de Séance,
Valérie MILLANCOURT

Le Maire,
Jean-Pierre GUILLAUME